

COMMUNE de BEAUMONT S/LEZE
Registre des Arrêtés du Maire

A R R Ê T É

Le MAIRE de BEAUMONT S/LEZE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 436-5,

CONSIDERANT la présence dans la retenue de BEAUMONT-SUR-LEZE de cyanobactéries contenant des toxines potentiellement toxiques pour la santé humaine et animale,

CONSIDERANT que la consommation des produits de la pêche peut présenter un risque pour la santé,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, il est nécessaire d'interdire tout contact avec l'eau de la LEZE.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les activités de pêche et la consommation de toutes espèces de poissons et des produits de la pêche sont interdites sur les rives de la LEZE de la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Tout contact avec l'eau est à proscrire pour les animaux, notamment la consommation de l'eau de la LEZE.

ARTICLE 3 :

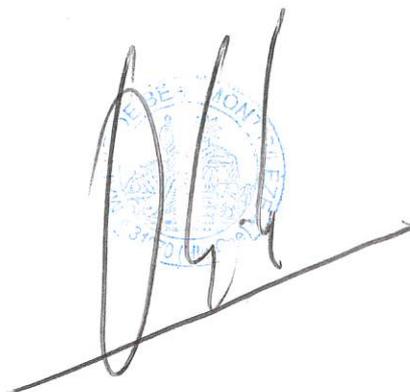
Les activités nautiques sont strictement interdites sur la LEZE.

ARTICLE 4 :

L'information est reliée sur le site de la commune de BEAUMONT-SUR-LEZE

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SULPICE S/LEZE et tous les agents des forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BEAUMONTS/LEZE,
Le 26 octobre 2023

Olivier CARTÉ
Maire de BEAUMONT S/LEZE